

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

AMENDES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES SAISON 2024/2025



JOUEURS - ENTRAINEURS - ÉDUCATEURS - DIRIGEANTS

Article 4 - Comportement excessif / déplacé

Propos, geste et/ou attitude dépassant la mesure et/ou hors contexte.

	Auteur	
	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Rencontre	1 match de suspension	2 matchs de suspension
Hors rencontre	2 matchs de suspension	3 matchs de suspension

JOUEURS	
A l'encontre d'un officiel	
Au cours de la rencontre :	Amende 60 EUROS
En dehors de la rencontre :	Amende 70 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public	
Au cours de la rencontre :	Amende 45 EUROS
En dehors de la rencontre :	Amende 55 EUROS
EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS	
A l'encontre d'un officiel	
Au cours de la rencontre :	Amende 80 EUROS
En dehors de la rencontre :	Amende 90 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public	
Au cours de la rencontre :	Amende 65 EUROS
En dehors de la rencontre :	Amende 75 EUROS

Article 5 - Comportement blessant

Propos, geste et/ou attitude susceptible d'offenser une personne.

Victime	Auteur		
	rencontre	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	2 matchs de suspension	3 matchs de suspension
	hors rencontre	3 matchs de suspension	4 matchs de suspension
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public	rencontre	1 match de suspension	2 matchs de suspension
	hors rencontre	2 matchs de suspension	3 matchs de suspension

JOUEURS	
A l'encontre d'un officiel	
Au cours de la rencontre :	Amende 70 EUROS
En dehors de la rencontre :	Amende 80 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public	
Au cours de la rencontre :	Amende 40 EUROS
En dehors de la rencontre :	Amende 50 EUROS
EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS	
A l'encontre d'un officiel	
Au cours de la rencontre :	Amende 90 EUROS
En dehors de la rencontre :	Amende 100 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public	
Au cours de la rencontre :	Amende 60 EUROS
En dehors de la rencontre :	Amende 70 EUROS

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 6 - Comportement grossier / injurieux

Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.

Est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.

Victime \ Auteur	Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	4 matchs de suspension	8 matchs de suspension
	hors rencontre	5 matchs de suspension	12 matchs de suspension
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public	rencontre	3 matchs de suspension	4 matchs de suspension
	hors rencontre	4 matchs de suspension	8 matchs de suspension

JOUEURS	
A l'encontre d'un officiel	
Au cours de la rencontre : Amende 80 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 90 EUROS	
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public	
Au cours de la rencontre : Amende 40 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 50 EUROS	
EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS	
A l'encontre d'un officiel	
Au cours de la rencontre : Amende 105 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 115 EUROS	
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public	
Au cours de la rencontre : Amende 65 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 75 EUROS	

Article 7 - Comportement obscène

Propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel.

Victime \ Auteur	Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	4 matchs de suspension	3 mois de suspension
	hors rencontre	5 matchs de suspension	4 mois de suspension
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public	rencontre	3 matchs de suspension	10 matchs de suspension
	hors rencontre	4 matchs de suspension	3 mois de suspension

JOUEURS	
A l'encontre d'un officiel	
Au cours de la rencontre : Amende 90 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 100 EUROS	
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public	
Au cours de la rencontre : Amende 50 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 60 EUROS	
EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS	
A l'encontre d'un officiel	
Au cours de la rencontre : Amende 120 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 130 EUROS	
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public	
Au cours de la rencontre : Amende 80 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 90 EUROS	

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 8 - Comportement intimidant / menaçant

Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte.

Est menaçant, tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne. Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.

Victime \ Auteur	Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	10 matchs de suspension	7 mois de suspension
	hors rencontre	15 matchs de suspension	9 mois de suspension
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	rencontre	4 matchs de suspension	14 matchs de suspension
	hors rencontre	6 matchs de suspension	5 mois de suspension

JOUEURS

A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : Amende **100 EUROS**

En dehors de la rencontre : Amende **120 EUROS**

A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : Amende **50 EUROS**

En dehors de la rencontre : Amende **70 EUROS**

EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS

A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : Amende **130 EUROS**

En dehors de la rencontre : Amende **150 EUROS**

A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : Amende **80 EUROS**

En dehors de la rencontre : Amende **100 EUROS**

Article 9 - Comportement discriminatoire

Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, ses convictions politiques ou religieuses, sa situation sociale, son apparence physique, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.

Victime \ Auteur	Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical
Quelle qu'elle soit		10 matchs de suspension	5 mois de suspension

JOUEURS

Amende **200 EUROS**

EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS

Amende **250 EUROS**

Article 10 - Bousculade volontaire

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

Victime \ Auteur	Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	1 an de suspension	15 mois de suspension
	hors rencontre	2 ans de suspension	30 mois de suspension
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	rencontre	5 matchs de suspension	12 matchs de suspension
	hors rencontre	7 matchs de suspension	4 mois de suspension



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JOUEURS
A l'encontre d'un officiel
Au cours de la rencontre : Amende 150 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 180 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public
Au cours de la rencontre : Amende 120 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 150 EUROS
EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS
A l'encontre d'un officiel
Au cours de la rencontre : Amende 200 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 230 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public
Au cours de la rencontre : Amende 170 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 200 EUROS

Article 11 - Tentative de brutalité / tentative de coup

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre		1 an de suspension	18 mois de suspension
	hors rencontre		30 mois de suspension	3 ans de suspension
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	rencontre		6 matchs de suspension	4 mois de suspension
	hors rencontre		8 matchs de suspension	6 mois de suspension

JOUEURS
A l'encontre d'un officiel
Au cours de la rencontre : Amende 160 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 180 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public
Au cours de la rencontre : Amende 130 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 160 EUROS
EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS
A l'encontre d'un officiel
Au cours de la rencontre : Amende 210 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 230 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public
Au cours de la rencontre : Amende 180 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 210 EUROS

Article 12 - Crachat

Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre		1 an de suspension	18 mois de suspension
	hors rencontre		30 mois de suspension	3 ans de suspension
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	rencontre		6 matchs de suspension	4 mois de suspension
	hors rencontre		8 matchs de suspension	6 mois de suspension



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JOUEURS
A l'encontre d'un officiel
Au cours de la rencontre : Amende 210 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 250 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public
Au cours de la rencontre : Amende 160 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 200 EUROS
EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS
A l'encontre d'un officiel
Au cours de la rencontre : Amende 260 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 300 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public
Au cours de la rencontre : Amende 210 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 250 EUROS

Article 13 - Acte de brutalité / coup

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.

Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu.

Lorsqu'une Incapacité Totale de Travail (plus communément appelée I.T.T.) est prescrite à la victime de (ou des) acte(s) de brutalité / coup(s), l'auteur de ce (ou ces) dernier(s) s'expose aux sanctions prévues ci-après aux articles 13.3 ou 13.4. L'I.T.T. est établie par tout médecin et correspond à la période durant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante.

Constituent notamment des circonstances aggravantes dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction :

- tout document médical établi par toute personne habilitée par lequel il est prescrit à la victime un arrêt de sport, un arrêt de travail...
- le fait d'accomplir cette action en réunion et/ou au moyen d'une arme (par nature ou par destination).

13.1 N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

Victime	Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre		4 ans de suspension	6 ans de suspension
	hors rencontre		6 ans de suspension	8 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu	4 matchs de suspension	6 mois de suspension
		hors action de jeu	7 matchs de suspension	
	hors rencontre		10 matchs de suspension	1 an de suspension

JOUEURS
A l'encontre d'un officiel : - 1 point au classement
Au cours de la rencontre : Amende 150 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 200 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public
Au cours de la rencontre :
A l'occasion d'une action de jeu : Amende 100 EUROS
En dehors de toute action de jeu : Amende 150 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 200 EUROS



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS	
A l'encontre d'un officiel : - 1 point au classement	
Au cours de la rencontre : Amende 200 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 250 EUROS	
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public	
Au cours de la rencontre :	
A l'occasion d'une action de jeu : Amende 150 EUROS	
En dehors de toute action de jeu : Amende 200 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 250 EUROS	

13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre			6 ans de suspension	8 ans de suspension
	hors rencontre			10 ans de suspension	12 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu		5 matchs de suspension	9 mois de suspension
		hors action de jeu		8 matchs de suspension	
	hors rencontre			12 matchs de suspension	18 mois de suspension

JOUEURS	
A l'encontre d'un officiel : - 1 point au classement	
Au cours de la rencontre : Amende 200 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 250 EUROS	
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public	
Au cours de la rencontre :	
A l'occasion d'une action de jeu Amende 150 EUROS	
En dehors de toute action de jeu : Amende 170 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 200 EUROS	
EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS	
A l'encontre d'un officiel : - 1 point au classement	
Au cours de la rencontre : Amende 250 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 300 EUROS	
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public	
Au cours de la rencontre :	
A l'occasion d'une action de jeu : Amende 200 EUROS	
En dehors de toute action de jeu : Amende 220 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 250 EUROS	

13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre			14 ans de suspension	16 ans de suspension
	hors rencontre			18 ans de suspension	20 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu		9 matchs de suspension	2 ans de suspension
		hors action de jeu		1 an de suspension	
	hors rencontre			2 ans de suspension	4 ans de suspension

JOUEURS	
A l'encontre d'un officiel : - 2 points au classement	
Au cours de la rencontre : Amende 250 EUROS	
En dehors de la rencontre : Amende 300 EUROS	



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public
Au cours de la rencontre :
A l'occasion d'une action de jeu : Amende 200 EUROS
En dehors de toute action de jeu : Amende 220 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 250 EUROS
EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS
A l'encontre d'un officiel : - 2 points au classement
Au cours de la rencontre : Amende 350 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 400 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public
Au cours de la rencontre :
A l'occasion d'une action de jeu : Amende 300 EUROS
En dehors de toute action de jeu : Amende 320 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 350 EUROS

13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours

Victime	Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre		18 ans de suspension	20 ans de suspension
	hors rencontre		26 ans de suspension	30 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu	15 matchs de suspension	5 ans de suspension
		hors action de jeu	3 ans de suspension	7 ans de suspension
	hors rencontre		5 ans de suspension	

JOUEURS
A l'encontre d'un officiel : - 3 points au classement
Au cours de la rencontre : Amende 300 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 400 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public
Au cours de la rencontre :
A l'occasion d'une action de jeu : Amende 250 EUROS
En dehors de toute action de jeu : Amende 300 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 350 EUROS
EDUCATEURS ENTRAINEURS DIRIGEANTS
A l'encontre d'un officiel : - 3 points au classement
Au cours de la rencontre : Amende 400 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 500 EUROS
A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public
Au cours de la rencontre :
A l'occasion d'une action de jeu : Amende 350 EUROS
En dehors de toute action de jeu : Amende 400 EUROS
En dehors de la rencontre : Amende 450 EUROS

Pour les chapitres 9 à 13 ci-avant, l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée.